

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

Convocation du :
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 21 juillet, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 juillet, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Monsieur Jimmy RONCE, 2^{ème} adjoint ;

Nombre de conseillers
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Claudette TRAVERS, Messieurs Clément CAVART, Jonathan DUVAL, Olivier FAUCHEUX, Michel JAFFRÉ, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 15

Absents excusés :

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA ;
Monsieur Benoît FLEURY, ayant donné pouvoir à Monsieur Clément CAVART ;
Madame Françoise TRICHEUX, ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic LECOIN

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout de deux points supplémentaires :
 - « Revalorisation loyer hangar communal »
 - « Dénomination de la rue du lotissement de la Pointe Colette »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte rendu de conseil du 21 juillet 2020.

Une discussion débute sur le secrétariat de mairie. Monsieur FAUCHEUX s'interroge sur les problèmes rencontrés actuellement. Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il existe effectivement des difficultés d'organisation et de gestion. Madame TRAVERS propose d'avoir recours à de l'intérim. L'ensemble des conseillers échange afin de trouver des solutions.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à la majorité des présents, avec 1 abstention de Monsieur LECOIN.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Dans le cadre du début de mandat, Monsieur VAN DER STICHELE explique la décomposition du budget communal :

- Une 1^{ère} partie concerne le fonctionnement (argent qui rentre et sort au quotidien) : 419 502.92 euros en dépenses et 512 794.89 euros en recettes, pour un résultat de l'exercice 2019 de 93 291.97 euros,
- Une 2^{ème} partie concerne l'investissement : 358 845.75 euros en dépenses et 362 823.37 euros, pour un résultat de l'exercice 2019 de 3 977.62 euros,
- Le résultat global de l'exercice 2019 est donc de 97 269.59 euros pour les deux sections cumulées.

Madame TRAVERS demande à quoi sert l'investissement. Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'y sont regroupés les projets, les emprunts, etc...

Il est rappelé que des transferts de crédits d'un projet à un autre sont possibles. Par exemple, le projet de hangar communal n'a pas pu se réaliser sur l'avant dernier mandat, son estimation a été diminuée sur le mandat précédent.

Il est indiqué que la commune ne récupère pas ou peu de TVA (quelques exceptions) pour les dépenses de fonctionnement.

La programmation des investissements avec les subventions qui n'ont pas été achevées durant les exercices précédents peuvent être reportés (restes à réaliser).

Par ailleurs, Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'un emprunt de 130 000 euros avait été programmé sur le budget précédent mais qu'il n'a pas été réalisé. Au niveau des emprunts actuels de la commune :

- une échéance annuelle d'emprunt de 6 838 euros s'est arrêtée au 31/01/2020,
- une échéance annuelle de 9 700 euros, avec un capital restant dû d'environ 96 000 euros, avec une date de fin d'échéance prévue au 30/11/2030.

L'assemblée échange autour de l'emprunt.

A. Reprise anticipée

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient

repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2019 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 13 473.26 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 493 330.83 €
- ✓ Soit un excédent global de + 506 804.09 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 279 950.57 € et en recettes d'investissement de 294 557.50 €;

Il est indiqué que le besoin de financement n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate les résultats de l'exercice 2019,
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2020.

B. Affectation des résultats 2019

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2019 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 13 473.26 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 493 330.83 €
- ✓ Soit un excédent global de + 506 804.09 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 279 950.57 € et en recettes d'investissement de 294 557.50 €;

Il est indiqué que le besoin de financement n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2019 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2019 dès le Budget Primitif 2020,

- décide de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget de la commune comme suit :
 - (R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 13 473.26 €
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 493 330.83 €
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2020.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A. Approbation du compte administratif 2019

Chaque conseiller a reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses, pour l'année 2019, du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération en date du 28/11/2019 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- arrêté le compte administratif 2019 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	358 845.75 €	279 950.57 €	419 502.92 €
RECETTES	362 823.37 €	294 557.50 €	512 794.89 €
RÉSULTAT	3 977.62 €		93 291.97 €

B. Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

III. SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de diverses demandes de subventions d'associations extérieures à la commune, dont l'association française des sclérosés en plaques, l'Agora X, la Ligue contre le cancer, l'Association des donateurs du sang bénévole de Chartres Métropole, la fondation du patrimoine, l'APF France Handicap.

Monsieur LECOIN indique que le conseil municipal précédent avait fait le choix de préparer le budget mais de laisser les nouveaux conseillers élus en 2020 le voter.

Madame TRAVERS souhaite connaître les activités des Familles Rurales au niveau communal. Madame BRAULT et Monsieur FAUCHEUX présentent quelques projets qui sont régulièrement menés, comme des cours de cuisine, des ateliers créatifs, des ateliers jeux, des sorties (cité des sciences), etc...

Madame TRAVERS émet quelques observations concernant la fête de la musique.

Monsieur LECOIN rappelle que les associations ont eu moins de recettes suite à la crise sanitaire du COVID-19 et à la non-réalisation des manifestations programmées.

Madame ABADIA ajoute qu'il existe effectivement des difficultés de trésorerie pour les associations avec le maintien de charges administratives et de ce fait la probabilité de bilans financiers négatifs en 2020. Monsieur LECOIN propose la possibilité d'augmenter les subventions associatives en cours d'année. Monsieur VAN DER STICHELE répond que cette demande sera à étudier en fonction des possibilités réglementaires et de l'accord du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques, de l'Agora X, de l'association des donneurs du sang bénévole de Chartres Métropole, de la fondation du patrimoine, de l'APF France Handicap.

La liste des organismes subventionnés est définie ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations :

- ◆ 100,00 € à la recherche contre le cancer
- ◆ 500,00 € à Familles Rurales Corancez Ver-lès-Chartres
- ◆ 1 100,00 € à l'Amicale des Sports et Loisirs de Ver-lès-Chartres
- ◆ 500,00 € au Club Bouliste Vernois.

Il est précisé que le club de tennis de Dammarie / Ver-les-Chartres ne bénéficie pas de subvention numéraire mais d'une participation financière de la commune tout au long de l'année avec la prise en compte d'autres charges.

IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur VAN DER STICHELE, présente le projet du budget primitif communal 2020.

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
Charges à caractère général	58 155 €	71 800 €
Charges de personnel	118 886 €	127 700 €
Autres charges de gestion courante	168 018 €	184 300 €
dont		
<i>Participation SIVOS CMV</i>		120 100 €
<i>Participation SIVOM Bois Gueslin</i>		24 200 €
<i>Participation SITHOR</i>		1 200 €
<i>Indemnités des élus</i>		30 500 €
Soit un total de	345 059 €	383 800 €

Monsieur FAUCHEUX demande à ce que soit rappelé le montant budgétisé l'année précédente afin que les nouveaux conseillers aient également l'information. Monsieur VAN DER STICHELE établit des calculs avant de répondre.

Madame BRAULT s'interroge sur la différence entre le réalisé 2019 et le budget présenté précédemment. Monsieur VAN DER STICHELE explique que la différence provient du poste « atténuation de produits » qu'il a intégré en moins dans les recettes de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
Atténuations de charges	5 748 €	15 000 €
Produits des services, etc...	10 933 €	11 130 €
Impôts et taxes	384 132 €	383 723 €
dont		
Dotations Chartres Métropole		117 023 €
Taxes foncières et habitation		257 000 €
Taxe pylônes électriques		9 700 €
Dotations et subventions	104 459 €	100 282 €
dont		
Dotation forfaitaire (DGF)	39 277 €	39 064 €
<i>Pour rappel, en 2009 : 107 000 € soit 60 à 70 000 € de perte entre 2009 et 2017</i>		
Dotation de solidarité rurale	11 871 €	11 717 €
Fonds de péréquation		24 500 €
Autres produits de gestion courante	6 023 €	3 000 €
Produits exceptionnels	1 497 €	35 100 €
Atténuation de produits (à déduire)	- 72 193 €	- 79 865 €
Soit un total de	440 599 €	468 370 €

Monsieur VAN DER STICHELE indique que, dans le cadre de la convention financière signée avec le club de tennis, la participation attendue du club de 35 000 euros est inscrite en fonctionnement et non en investissement (produits exceptionnels prévisionnels 2020).

Monsieur VAN DER STICHELE fait part du calcul de l'excédent brut de fonctionnement (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) :

Pour le réalisé 2019 : 95 540 €

Pour le prévisionnel 2020 : 84 570 €

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il est nécessaire de se baser sur un excédent brut de fonctionnement prévisionnel d'environ 50 000 euros compte-tenu d'une participation de 35 000 € du club de tennis inscrite en fonctionnement.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que pour équilibrer la section de fonctionnement et la section d'investissement, un virement entre sections est programmé au budget primitif.

En période de croisière, sachant que dans le prévisionnel les charges sont maximisées et les produits minimisés, nous pouvons imaginer un excédent brut de fonctionnement d'environ 80 000 euros. 10 000 euros étant destinés aux remboursements des emprunts, il reste 70 000 euros pour la politique d'investissement de la commune (autofinancement). Si nous considérons que 60 % de ces investissements sont subventionnés, la commune peut investir 150 à 200 000 euros par année sans dégrader sa trésorerie.

Les propositions nouvelles, en investissement, pour ce budget sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement principales	Prévisionnel 2020
Emprunt (capital)	14 635 €
Informatique	18 000 €
Régularisation de factures	2 500 €
Tennis et éclairage plaine sportive	75 000 €
Centre bourg	20 000 €
Aménagement rue de Thivars	165 000 €
Aménagement du cimetière (environ)	11 000 €

Recettes d'investissement :

Recettes d'investissement principales	Prévisionnel 2020
Virement de la section de fonctionnement	35 000 €
FCTVA	53 200 €
Fonds de concours	63 500 €
Fonds départemental d'investissement (dont 30 000 € au titre des amendes de police)	56 250 €
Emprunt	70 000 €

Ainsi, Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2020.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 041 568,83 € dont 493 330,83 euros d'excédent reporté en recettes.

Section d'investissement

La section d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 585 980,76 € et se décompose ainsi :

DEPENSES	
Restes à réaliser	279 950,57 €
Propositions nouvelles	306 030.19 €
RECETTES	
Restes à réaliser	294 557,50 €
Propositions nouvelles	291 423,26 €

représentées entre autres par la reprise du résultat de l'exercice 2019 (13 473,26 €), du FCTVA (53 200 € estimés), de diverses subventions attendues (284 307,50 €) et d'un emprunt (200 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote ce budget primitif 20120 tel que présenté ci-dessus.

V. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SIVOS DE CORANCEZ MIGNIÈRES VER-LÈS-CHARTRES

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture d'un courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir concernant une anomalie lors de l'élection des délégués du SIVOS de Corancez Mignières Ver-lès-chartres. En effet, il avait été indiqué que le Maire était désigné d'office représentant du syndicat, en référence aux statuts du SIVOS. Il convient donc de procéder à l'élection du délégué titulaire manquant.

Dans ce syndicat, conformément aux statuts de la collectivité validés par arrêté préfectoral, la commune de Ver-lès-Chartres est représentée par 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Un appel à candidature est effectué.

Est candidat en qualité de représentant titulaire : Monsieur Max VAN DER STICHELE.

La candidature est enregistrée et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * suffrages exprimés : 15
- * majorité requise : 8

Nom du candidat titulaire	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. VAN DER STICHELE Max	15	quinze

Le Conseil Municipal,

- complète le vote de la délibération n° 2020-011 du 26 mai 2020 ;
- désigne Monsieur Max VAN DER STICHELE, ayant obtenu la majorité absolue, en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres
- confirme que les délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres sont Madame Marie-Ange ABADIA et Messieurs Stéphane BOURGEOIS et Max VAN DER STICHELE,
- confirme que les délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres sont Mesdames Marie-Françoise BOUCHER et Delphine BRAULT.

VI. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SIVOM DU BOIS GUESLIN

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture d'un courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir concernant une anomalie lors de l'élection des délégués du SIVOM du Bois Gueslin. En effet, il avait été indiqué que le Maire était désigné d'office représentant du syndicat, en référence aux statuts du SIVOM. Il convient donc de procéder à l'élection du délégué titulaire manquant.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Un appel à candidature est effectué.

Est candidat en qualité de représentant titulaire : Monsieur Max VAN DER STICHELE

La candidature est enregistrée et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * suffrages exprimés : 15
- * majorité requise : 8

Nom du candidat titulaire	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Max VAN DER STICHELE	15	quinze

Le Conseil Municipal,

- complète le vote de la délibération n° 2020-012 du 26 mai 2020 ;
- désigne Monsieur Max VAN DER STICHELE, ayant obtenu la majorité absolue, en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres ,
- confirme que les délégués titulaires au sein du SIVOM du Bois Gueslin sont Messieurs Olivier FAUCHEUX, Jimmy RONCE et Max VAN DER STICHELE,
- confirme que la déléguée suppléante au sein du SIVOM du Bois Gueslin est Madame Marie-Françoise BOUCHER.

VII. PROJET COMMUNAL : HANGAR

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée que la commune et les associations locales ont depuis de nombreuses années un projet commun concernant la recherche d'un lieu en vue d'établir un hangar à des fins communales et associatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme et réitère sa volonté de rechercher un terrain sis sur le territoire communal de Ver-lès-Chartres, avec ou sans bâti, afin d'aménager un hangar destiné aux services communaux et aux associations locales.

VIII. REVALORISATION LOYER HANGAR COMMUNAL

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le bail signé entre la commune de Ver-lès-Chartres et Madame et Monsieur FOURRÉ pour la mise à disposition d'une grange servant de hangar communal est révisable chaque année au 1^{er} mai.

Aussi, et conformément à la loi du 26 Juillet 2005, la révision du loyer est effectuée par rapport à l'indice national du coût de la construction.

Pour mémoire, l'indice national du coût de la construction (1^{er} trimestre 2020) paru le 30/06/2020 est de 1 770 soit une variation de 2.43 % sur un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme que le loyer du hangar communal, pour l'année 2020, est porté à 529.56 € à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour procéder à une régularisation du montant du loyer depuis le 1^{er} mai 2020.

IX. DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DE LA POINTE COLETTE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement en cours d'aménagement de la Pointe Colette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la dénomination de la voie prévue;
- décide d'attribuer le nom de « rue de la pointe colette» à la voie nouvelle créé dans le lotissement sis à la Pointe Colette, le long de la rue de Thivars (RD 114-4) ;
- accepte le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment, et la rue sera numérotée avec un côté pair et un côté impair.

X. POINT TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée d'un sinistre survenu rue du friche concernant le réseau des eaux pluviales situé devant la propriété de Monsieur GADELHO. Suite aux déclarations effectuées auprès des compagnies d'assurance, il revient à la commune de Ver-lès-Chartres de prendre en charge le coût du sinistre évalué à 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la responsabilité de la commune concernant le sinistre relatif au réseau des eaux pluviales survenu rue du friche,
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour procéder aux remboursements des frais de sinistre évalués à 200 euros.

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN qui fait un point sur divers travaux en cours :

- Lotissement de la pointe colette : suite à la réunion de ce jour, un état de l'avancement des travaux avec un tour du chantier et contrôle de différents points a été effectué sur le lotissement, la rue de Thivars ainsi que les travaux aux angles des rues de la plaine et de la vallée Braize. Les travaux de finitions et d'enrobé devraient intervenir début de semaine prochaine. Une réunion de pré-réception devrait avoir lieu mardi avant une période de congés des entreprises.
- Eclairage de la plaine sportive : l'entreprise Citéos devrait intervenir fin de semaine voire début de semaine prochaine pour la pose de l'éclairage. Nous sommes toujours dans l'attente de devis concernant l'armoire de commande.
- Une réhabilitation des panneaux d'affichage communaux est en cours.
- Travaux cheminement piéton rue de Thivars : suite à validation, l'appel d'offre pour le chantier de la dite-rue devrait être publié la semaine suivante afin d'effectuer une ouverture des plis à la rentrée de septembre.
- Eclairage rue de Thivars : après validation auprès de Chartres Métropole, un abaissement lumineux sera programmé sur l'éclairage de la rue de Thivars (jusqu'à 30 % de l'intensité lumineuse)

XI. QUESTIONS DIVERSES

Madame GUILLO indique que Monsieur KASBARIAN, député, visitera la commune dans le cadre de sa tournée vélo de la circonscription. Monsieur VAN DER STICHELE précise que l'étape partira de Berchères-les-Pierres pour une arrivée à Ver-lès-Chartres. Le Conseil Municipal l'accueillera en fin de journée.

Madame ABADIA souhaite avoir des informations concernant les réservations de la salle des fêtes, si ces dernières peuvent être maintenues ou non. Monsieur VAN DER STICHELE répond qu'il prendra des renseignements auprès de la Préfecture afin de disposer de la réglementation en vigueur et d'un écrit.

Monsieur LECOIN souhaite remercier les agriculteurs qui ont apporté leur aide lors de l'incendie des champs à Villemain, tels Messieurs Laurent BRIÈRE, Benoît FLEURY, Sylvain TRICHEUX, ainsi que Monsieur Ricardo ABADIA, employé communal.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.